

LIVRET Règlement intérieur Autorisations

ELEVE

Nom :

Prénom :

Classe :

Régime : INT DP EXT

RESPONSABLE LEGAL

Nom :

Prénom :

Qualité :

REGLEMENT INTERIEUR Année scolaire 2025/2026

Je soussigné(e), responsable de l'élève-étudiant(e) ci-dessus désigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, des ses annexes, du règlement de l'exploitation et de la charte informatique. Ces documents sont disponibles sur le site de l'établissement <https://terre-horizon.fr/>

- ☐ Je m'engage à le faire respecter par mon fils ou ma fille sous peine des sanctions prévues y compris pécuniaires en cas de dégradations matérielles.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Fait à Le

Signature des responsables légaux :

Je soussigné(e), l'élève-étudiant(e) ci-dessus désigné(e), déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement, de ses annexes et de la charte informatique et je m'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Fait à Le

Signature de l'élève-étudiant(e) :

AUTORISATIONS PARENTALE POUR LES ELEVES MINEUR(E)S

Année scolaire 2025/2026

• Autorisation du droit à l'image :



J'autorise mon enfant à être photographié, filmé, enregistré vocalement pour une utilisation purement professionnelle (photo de classes, site internet, écran de diffusion d'information, page Facebook).

Dans le cadre scolaire, ou extra-scolaire (lors de sorties par exemple).



OUI



NON

• Autorisation pour des sorties culturelles, sportives :



J'autorise mon enfant à se rendre y compris en soirée, à des manifestations culturelles ou sportives en dehors de l'établissement, sous la responsabilité d'un enseignant de l'établissement



OUI



NON

• Autorisation pour des cas exceptionnels :



Cas exceptionnels : Des circonstances particulières (grèves, intempéries, problème de sécurité ...) peuvent amener le proviseur du lycée à renvoyer tout ou partie des élèves dans leurs familles, munis d'un courrier explicatif, sans avoir au préalable reçu l'autorisation ponctuelle.

J'autorise le proviseur à laisser mon enfant quitter seul l'établissement



OUI



NON

• Autorisation de sortie du mercredi pour les élèves internes mineurs

Rappel : A l'exception du mercredi après-midi les sorties libres ne sont pas autorisées dans la semaine pour les élèves mineurs et soumises à une autorisation pour les élèves majeurs.

Merci de choisir entre les 3 autorisations et de cocher la case correspondante :



Autorisation 1

J'autorise mon enfant à sortir seul et sous mon entière responsabilité le mercredi de 12h00 au jeudi 8h00. (pas d'internat le mercredi soir)

Je note dans ce cas :

- Qu'il a la possibilité de prendre son repas du mercredi midi au lycée et qu'il doit signaler au bureau de vie scolaire s'il ne le prend pas.
- Que sa présence sur l'établissement sera contrôlée le jeudi matin à la première heure de cours.



Autorisation 2 (Attention, cette option ne peut être choisie pour les internes collégiens)

J'autorise mon enfant à sortir seul et sous mon entière responsabilité le mercredi de 12h00 à 18h30

Je note dans ce cas :

- Qu'il a la possibilité de prendre son repas du mercredi midi au lycée et qu'il doit signaler au bureau de vie scolaire s'il ne le prend pas.
- Que sa présence sur l'établissement est obligatoire au plus tard à 18h30, qu'il devra se faire pointer au bureau de la vie scolaire.



Autorisation 3

Je n'autorise pas mon enfant à sortir librement de l'établissement le mercredi après-midi.

Dans ce cas je note :

Qu'il devra se faire pointer au bureau de la vie scolaire toutes les heures.

Qu'il a la possibilité de participer aux activités de l'ALESA et de l'UNSS encadrées par les enseignants d'ESC et d'EPS.

Fait à Le **Signature des responsables légaux :**

Fait à Le **Signature de l'élève :**

FORMULAIRE DE DEMANDE : RENTREE DU DIMANCHE SOIR
UNIQUEMENT POUR LES BTS MAJEURS
Année scolaire 2025/2026

Commune du domicile familial :

Motif de la demande

- ☐ Distance :
- ☐ Transport (horaires...) :
- ☐ Autre motif :
 - **Je sollicite** l'autorisation de rentrer à l'internat les dimanches soirs et veilles de rentrées (vacances et ponts sauf le 1er mai) au tarif de 6,49 € (Prix de la nuitée du dimanche+ petit déjeuner).
 - **Je note** que cette rentrée devra être hebdomadaire et que l'inscription vaut pour l'année scolaire.
 - **Je note que** l'heure d'arrivée se fera obligatoirement entre 19h30 et 20h30 et qu'aucun service de restauration ne sera assuré le soir.

Fait à

le

Signature de l'étudiant(e) majeur(e):

Réponse de l'établissement :

- ☐ Accord
- ☐ Refus motivé :

Romans le

Le Proviseur

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE APPLICABLES EN TRAVAUX PRATIQUES

L'attention des élèves est attirée sur l'impérieuse nécessité de respecter les règles de sécurité destinées à assurer la meilleure protection possible contre les risques d'accident durant les travaux pratiques.

Apprendre à respecter les règles de sécurité et être attentif aux risques d'accident fait intégralement partie de la formation.

Le non -respect des consignes de sécurité est considéré comme une faute grave qui sera sanctionnée par les professeurs.

Art. 1 - Les élèves doivent porter les vêtements de travail et les dispositifs de protection individuelle adaptés à l'opération à réaliser.

Les professeurs définissent les tenues exigées.

Art. 2 - L'usage des matériels, outillages et produits phytosanitaires est soumis à l'autorisation préalable du professeur concerné qui s'assure que l'élève connaît le fonctionnement et les règles de sécurité du matériel utilisé.

Il est interdit d'utiliser les machines motorisées sans autorisation formelle du professeur.

Art. 3 - Les élèves veilleront au maintien en état de propreté et de rangement des locaux, équipements et installations phytosanitaires ainsi qu'au respect des biens affectés à l'établissement.

Art . 4 - La conduite des tracteurs et engins à moteur exige la plus grande prudence. Il est rappelé qu'en aucun cas un passager ne peut accompagner le conducteur tant sur le tracteur que sur les engins attelés.

Art. 5 - Travaux pratiques dans les serres verre : L'attention des élèves est attirée sur les dangers que peuvent représenter les parois vitrées en cas de bousculade.

Art. 6 - Toutes les installations d'irrigation sont alimentées à partir d'eau non contrôlée et réputée non potable.

Vu et accepté pour le cycle de formation,

Le

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève-étudiant(e) :
(Nom, Prénom, Classe)

**VEHICULES
SERVICE VIE SCOLAIRE**

**Voiture ou deux roues
Année scolaire 2025/2026**

NOM :

Prénom :

Classe

MARQUE	SÉRIE	COULEUR	N° D'IMMATRICULATION

Je m'engage à informer l'établissement en cas de changement de véhicule ou de numéro d'immatriculation, à respecter le code de la route en vigueur dans l'enceinte de l'établissement et les différents usagers (piétons, personnes véhiculées).

Si cet engagement n'est pas respecté, je me verrai refuser l'entrée de l'établissement.

J'ai bien noté que l'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas de dégâts causés sur mon véhicule, en circulation ou en stationnement dans l'enceinte de l'établissement.

Fait à le

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève-étudiant(e) :

REGIME SCOLAIRE 2025/2026

Je soussigné(e), responsable légal de l'élève désigné(e) ci-dessus,

Scolarisé(e) en classe de :

opte pour le régime :

☐ **Internat**

☐ **Demi Pension**

☐ **Externe**

Je suis informé(e) que si mon enfant est amené à prendre un repas le mercredi (consigne, activité exceptionnelle ...) je devrais régler, **au préalable et au plus tard le mardi**, ce repas **(4,55 €)** auprès des services administratifs.

A noter, un changement de régime peut intervenir, sur demande écrite du responsable légal, à l'échéance de chaque trimestre après validation du chef d'établissement. Les changements de régime se font uniquement en début de trimestre. Les familles peuvent demander exceptionnellement un changement de régime temporaire en cours d'année et dans ce cas la famille devra motiver par écrit sa demande au minimum 15 jours avant auprès de la direction. Tout trimestre commencé est dû.

Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »

Fait à _____, le _____

Signature des responsables légaux :

PRISE EN CHARGE DE L'ÉLÈVE OU DE L'ÉTUDIANT LORS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Je soussigné(e), responsable légal de l'élève ou de l'étudiant(e) désigné(e) ci-dessus,

Scolarisé(e) en classe de :

A la demande expresse formulée par le ou la responsable de l'établissement, je m'engage à prendre en charge, sur le site du lycée, mon fils ou ma fille.

Fait à _____, le _____

Signature des responsables légaux :

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE (PPMS) EN CAS DE RISQUES MAJEURS

- L'élève est-il titulaire d'une formation de secourisme ? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI de quelle type : **PSC1** ☐ OUI ☐ NON

Si OUI de quelle type : **POMPIER VOLONTAIRE** ☐ OUI ☐ NON

Si OUI de quelle type : **AUTRES**

- Pour se rendre au lycée, l'élève utilise :

☐ bus

☐ train

☐ automobile conduite par ses parents

☐ automobile conduite par un tiers

☐ sa propre voiture

☐ vélo

☐ vélomoteur / moto

Pour les élèves du lycée (4^{ème} - 3^{ème} – 2^{nde} – 1^{ère} – et Terminales) :

Dans le cadre du plan de lutte contre le non-recours aux aides sociales du gouvernement, le décret n°2024-306 du 3 avril 2024 relatif à l'examen automatique du droit à une bourse nationale d'études du second degré et portant diverses dispositions relatives aux bourses nationales du second degré conduit à des évolutions majeures dans l'instruction des bourses sur critères sociaux.

La conséquence directe et immédiate de cette nouvelle réglementation pour le MASA est une annualisation des demandes de bourses (qui étaient auparavant octroyées pour un cycle d'études).

Toutes les familles devront en début de chaque année scolaire déposer une nouvelle demande de bourse (fin des réexamens et reconductions).

Le dossier de demande de bourse (CERFA N° 11779*11) accompagné des pièces justificatives est à déposer **entre le 1^{er} septembre et le jeudi 16 octobre (inclus) 2025**
auprès de l'établissement d'inscription

Avant d'engager cette démarche, il est possible de faire une simulation en ligne du droit à la bourse sur le site internet dédié :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

**Pour la rentrée scolaire 2025,
le dossier de demande de bourse (CERFA N° 11779*11) sera disponible
sur le site de l'établissement <https://terre-horizon.fr/>
ou auprès du secrétariat administratif et pédagogique des élèves
du lycée Terre d'horizon (en face de l'Accueil)**

Pour les étudiant(e)s de 1^{ère} et 2^{ème} année de BTSA :

La demande de bourse est formulée par l'intermédiaire du Dossier social étudiant (DSE).
Toutes les informations sur le DES sont sur les sites

<https://www.lescrous.fr/dse/> ou <http://www.etudiant.gouv.fr>